



**COMMUNE de CHAMPAGNIER**

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE  
CANTON de LE PONT DE CLAIX

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2023\_032  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA DEPOSE ET LA POSE  
DE LA CHARPENTE DES TOILETTES PUBLIQUES - PLACE DU LACA**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

**Considérant** la demande du 02 mai 2023 de l'entreprise TCHAG CHARPENTE, 6 chemin du Reflet 38800 Champagnier, de déposer et installer une charpente destinée à la remise en état des toilettes publiques place du Laca, sur le territoire de la commune de CHAMPAGNIER.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise TCHAG CHARPENTE, 6 Chemin du Reflet à 38800 CHAMPAGNIER est autorisée à occuper le domaine public communal pour la dépose et la pose d'une charpente sur les toilettes publiques, Place du Laca à Champagnier.

**Article 2 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est consentie à compter du 03 mai 2023 pour une **durée de 12 jours**.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

- La signalisation au droit et aux abords du chantier devra être mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TCHAG CHARPENTE qui veillera à bien indiquer les travaux en cours et assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes (barrières, quilles, panneaux, etc.). Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des déchets ménagers seront maintenus et gérés par l'entreprise.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vizille, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la police pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagnier, le 02 mai 2023

Florent CHOLAT  
Maire



---

RELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

---